

Commune de MEMMELSHOFFEN

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 9 Avril 2024 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 2 Avril 2024.

Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :

Mmes FRIEDERICH Cindy et FLICK Estelle et MM. GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

Absent excusé : Mr ALBRECHT Ludovic

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr GAESTEL Jean-Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 7 Mars 2024
2. Fonds Communal Alsace : aménagement intérieur – Groupe scolaire et périscolaire Schoenenbourg
3. Regroupement Pédagogique Intercommunal : organisation des transports scolaires
4. Motion de reclassement du Centre de Secours de Sultz-Sous-Forêts
5. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
6. Compte Administratif 2023 de la Commune
7. Compte Administratif 2023 du Lotissement
8. Compte de Gestion 2023 de la Commune
9. Compte de Gestion 2023 du Lotissement
10. Taxes communales
11. Subventions 2024
12. Subvention exceptionnelle au budget lotissement
13. Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget d'investissement 2024
14. Budget Primitif de la Commune 2024
15. Budget Primitif du Lotissement 2024
16. Autorisation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits au Budget Primitif
17. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. FONDS COMMUNAL ALSACE : AMENAGEMENT INTERIEUR – GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A SCHOENENBOURG

Cette délibération annule et remplace celle du 7 Mars 2024.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Memmelshoffen a associé à ses réflexions les Communes de Schoenenbourg, Retschwiller et Keffenach.

L'objectif est en effet de s'associer sous forme de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) à l'échelle des quatre Communes.

CONSIDERANT que la construction de l'école primaire sous forme de RPI à l'échelle des quatre Communes arrive à son terme et qu'il convient de réaliser les aménagements intérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'élaborer un plan de financement pour les aménagements intérieurs comme suit :

DEPENSES	COÛT GLOBAL HT Schoenenbourg + RPI
INFORMATIQUE (écran interactif, ordinateurs, matériels divers, ...)	14 261,35 €
MOBILIER : armoires de rangements, placards, ...)	38 821,00 €
MOBILIER : tables, chaises,)	21 173,23 €
TOTAL DES DEPENSES	74 255,58 €

RECETTES	Schoenenbourg + RPI
Département du Bas-Rhin - Fonds Communal Alsace	
KEFFENACH 14% 10 395,78 € tx subvention 54%	5 613,72 €
MEMMELSHOFFEN 20,5% 15 222,39 € tx subvention 46%	7 002,30 €
RETSCHWILLER 18% 13 366,00 € tx subvention 44%	5 881,04 €
SCHOENENBOURG 47,5% 35 271,40 € tx subvention 46%	16 224,84 €
	34 721,91 €
Fonds propres / emprunts (à définir)	39 533,67 €
KEFFENACH 14%	4 782,06 €
MEMMELSHOFFEN 20,5%	8 220,09 €
RETSCHWILLER 18%	7 484,96 €
SCHOENENBOURG 47,5%	19 046,56 €
TOTAL DES RECETTES	74 255,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la Commune de Memmelshoffen dans l'aménagement du groupe scolaire à Schoenenbourg, dans le cadre d'un projet mutualisé avec les Communes de Retschwiller – Keffenach - Schoenenbourg,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds Communal Alsace.
- Décide de déléguer cette subvention au profit du SIVOS LES PAPILLONS.

3. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Région Grand-Est, organisatrice des transports scolaires, relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg.

La création de l'Ecole sous forme de RPI située sur le territoire de la Commune de Schoenenbourg, nécessite la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire.

La prévision du système pédagogique pour la rentrée 2024 s'établit comme suit :

SYSTÈME PEDAGOGIQUE PROJETE 2024 - 2025

COMMUNES	A DESTINATION DE L'ECOLE LES PAILLONS SCHOENENBOURG								EFFECTIFS	
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	SCOLARISES	TRANSPORTEES
KEFFENACH	3	4	0	1	4	3	2	1	18	18
MEMMELSHOFFEN	0	3	1	1	5	2	1	3	16	16
RETSCHWILLER	2	2	0	2	0	4	3	1	14	14
SCHOENENBOURG	9	10	4	3	12	10	5	9	62	0
TOTAL	14	19	5	7	21	19	11	14	110	48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- valider la mise en place d'un transport scolaire adapté pour le RPI concernant les Communes de Keffenach, Memmelshoffen et Retschwiller ;

- autoriser le Maire à continuer les démarches auprès de la Région Grand-Est.

4. MOTION DE RECLASSEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Le Conseil Municipal de Memmelshoffen, particulièrement surpris de la décision du SIS67 visant à déclasser le centre de secours situé sur la Commune de Sultz-Sous-Forêts, souhaite marquer son incompréhension et sa totale opposition à cette mesure.

Ainsi, en date 09.04.2024, le Conseil Municipal de Memmelshoffen demande, à l'unanimité, le reclassement du Centre de Secours en catégorie 2 et une garde à 6 personnes au regard des considérations suivantes :

- **CONSIDÉRANT** les effectifs du Centre de secours (130 hommes et femmes), leurs compétences et formations, le nombre d'interventions réalisées par an (1145/an), le taux de non-réponse presque nul,

- **CONSIDÉRANT** qu'une augmentation de contribution pour l'année 2024 avec un service rendu réduit est incohérent et inacceptable

- **CONSIDÉRANT** que tous les concitoyens du territoire ont droit au même niveau de service et tout particulièrement des Services de Secours et d'Incendie alors que ce déclassement dégrade les possibilités d'intervention des sapeurs-pompiers,

- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil d'Administration du SIS67 de valider cette mesure malgré les remarques effectuées par Monsieur Christophe Schimpf, Maire de Sultz-sous-Forêts, membre du conseil d'administration du SIS67, lors de la séance en date du 19/12/2023

- **CONSIDÉRANT** que la Commune de Sultz-sous-Forêts a fourni, depuis sa création, et constamment, des efforts financiers conséquents pour permettre à ce centre de secours de jouer pleinement son rôle pour assurer la sécurité de la population du secteur, avec un large rayon d'action

- **CONSIDÉRANT** que ce déclassement conduira à une désaffectation des sapeurs-pompiers volontaires alors que la volonté du SIS67 est de promouvoir et développer le nombre de SPV

- **CONSIDÉRANT** que la garde alternée 4/6 entre les centres de secours de Wissembourg et de Sultz-sous-Forêts maintenue à 6 pour Wissembourg et réduite à 3 pour Sultz-sous-Forêts ne correspond pas au champ d'action de Sultz-sous-Forêts qui est réparti sur 360° et possède les forces vives en mesure d'assurer une garde à 6 ;

Le Conseil Municipal de Memmelshoffen, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le reclassement de son centre de secours en catégorie 2,

- **DEMANDE** à ce que la garde soit rehaussée à 6 personnes,

- **REFUSE** que le service de secours soit dégradé par rapport à la situation ante 1^{er} janvier 2024 quant au nombre de personnes de garde,

- **DEMANDE** à Mr le Maire de transmettre pour information cette motion à Mr le Président du SIS67, Mme la Préfète du Bas-Rhin, Mme la Députée Vice-Présidente du SIS67, à l'ensemble des Maires du périmètre desservi par le centre de secours.

5. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe a été promu Rédacteur Territorial titulaire au 1^{er} Novembre 2024.

Le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe n'étant plus pourvu, le Maire propose de le supprimer.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression du poste lors de sa réunion du 20 Février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, au coefficient d'emploi 16/35^{ème}, à compter de ce jour.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal nomme Mr MEYER Arsène à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget de la Commune.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	232 639.75	12 318.51	244 958.26
Dépenses	206 547.14	40 609.27	247 156.41
Résultats de l'exercice	26 092.61	- 28 290.76	- 2 198.15
Reports n – 1	163 121.42	- 291.69	162 829.73
Résultats	189 214.03	- 28 582.45	160 631.58
Restes à réaliser dépenses			
Résultats de clôture	189 214.03	- 28 582.45	160 631.58

Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents tel qu'il a été présenté par Mr MEYER Arsène, le Maire s'étant retiré lors du vote.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal nomme Mr MEYER Arsène à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget du lotissement.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	0.00	0	0
Dépenses	0.36	0	-0.36
Résultats de l'exercice	- 0.36	0	-0.36
Reports n – 1	- 10 832.86	10 832.86	0
Résultats de clôture	- 10 833.22	10 832.86	-0.36

Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents tel qu'il a été présenté par Mr MEYER Arsène, le Maire s'étant retiré lors du vote.

8. LE COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2023, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

9. LE COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Lotissement de l'exercice 2023, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

10. TAXES COMMUNALES

Par délibération du 6 Avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des Impôts à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) :	23.19 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	48.94 %
- Taxe d'Habitation (TH) :	14.86 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) :	25.51 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	48.94 %
- Taxe d'Habitation (TH) :	14.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

11. SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- Association d'Arboriculture La Floraison :	200.00 €
- Action Catholique des Enfants :	200.00 €
- Chorale Sainte Cécile de Memmelshoffen :	200.00 €
- Football Club Memmelshoffen :	200.00 €
- Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Memmelshoffen :	200.00 €
- Jeunesse Sportive de l'Outre-Forêt :	200.00 €
- Ligue Contre le Cancer :	200.00 €
- Coopérative Scolaire de Keffenach :	40.00 € (équitation)
- Coopérative Scolaire de Memmelshoffen :	60.00 € (équitation)
- Coopérative Scolaire de Retschwiller :	70.00 € (équitation)
- Coopérative Scolaire de Schoenenbourg :	289.00
- CIPAP :	528.00 €
- Association des Œuvres Scolaires :	38.00 €

Total des subventions : 2 425.00 €

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de la Commune pour un montant de 10 835.22 € au Budget Lotissement pour combler le déficit de fonctionnement reporté s'élevant à 10 833.22 € et les 2 € de charges diverses de gestion courante.

13. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de la somme de 28 582.45 € provenant de l'excédent de fonctionnement 2023 pour combler le déficit d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 28 **582.45 €** au service d'investissement.

La somme est inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre 10, **article 1068**.

14. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2024 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	447 468.58	189 943.81
Dépenses	447 468.58	189 943.81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté.

15. BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Lotissement 2024 :

Budget Lotissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 835.22	10 832.86
Dépenses	10 835.22	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté.

16. AUTORISATION AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 Juin 2023 d'adoption, par anticipation, à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, le Maire à :

- Procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

17. DIVERS

- Réflexion sur les locaux de l'Ecole et de la salle de motricité qui seront disponibles à compter de Juillet prochain

Le Maire,
S. KASTNER

Le secrétaire,
J. – C. GAESTEL